

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 978

présenté par

Mme Linkenheld, Mme Le Dain, M. Clément, M. Assaf, Mme Maquet et M. Blein

ARTICLE 22 BIS AAA

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le délai d'entrée en vigueur de l'article 22 bis AAA introduit par le Sénat.